

(A)

(N° 210.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUIN 1887.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Edouard GOLDZICHER.

MESSIEURS,

Le sieur Goldzicher, né à Kittsée (Autriche-Hongrie), le 21 mai 1854, habite la Belgique depuis dix ans. Il réside actuellement à Bruxelles où il exerce la profession d'agent de change.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Goldzicher.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

II

Demande de la demoiselle Louise-Emmèlie COASNE.

MESSIEURS,

La demoiselle Coasne, née à Paris, le 5 juillet 1865, d'un père français et d'une mère belge, habite la Belgique, avec ses parents, depuis plus de dix-neuf ans. Elle est actuellement institutrice communale à Laeken.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Elle s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

III

Demande du sieur Constantin PIRON.

MESSIEURS,

Le sieur Piron, né à Molenbeek-Saint-Jean, le 2 décembre 1858, d'un père hollandais, qui sollicite la naturalisation ordinaire, n'a pas cessé d'habiter la Belgique depuis sa naissance.

Il réside actuellement à Bruxelles où il est attaché au bureau de la perception des postes en qualité de candidat facteur.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

IV

Demande de la demoiselle Marie-Lucie DUNWALD.

MESSIEURS,

La demoiselle Dunwald, née à Busigny (France), le 9 janvier 1864, habite la Belgique depuis quatorze ans. Elle est actuellement institutrice à l'école communale de Schaerbeek.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la demoiselle Dunwald.

*Le Rapporteur,***JULES DE BORCHGRAVE.***Pour le Président,***J. DE BURLET.**

V

Demande du sieur Antoine UGEN.

MESSIEURS,

Le sieur Ugen, né à Rollingergrund (grand-duché de Luxembourg), le 13 février 1858, est arrivé en Belgique le 1^{er} octobre 1879, et réside actuellement à Theux (Liège), où il exerce la profession d'instituteur libre.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,***JULES DE BORCHGRAVE.***Pour le Président,***J. DE BURLET.**
